

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2024-93**

Date de la convocation : 14/11/2024

Membres en exercice : 23

Membres présents : 13

Membres votants : 17

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, et MM Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Pol RICHELET, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVEY, M. Vincent FLEURY donne pouvoir à M. Benoît SINGLIT, M. Désiré NANJI donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

**OBJET : GEMAPI – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASA DE LA VALLEE DE LA LOIRE –
ENTRETIEN ET RESTAURATION DU BRAS DE COEGNY**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L.211.-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°DC2022-08 du Conseil communautaire du 03 mars 2022 validant le principe de soutien au financement des travaux d'entretien réalisés par les ASA dans la limite des crédits budgétés annuellement par la Communauté de Communes, définissant le taux d'accompagnement de la Communauté de Communes à hauteur d'un taux maximum de 40 % et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions émises par les ASA,

Considérant la délibération n°DB2022-23 attribuant une subvention de 1 084,08 € à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Vallée de la Loire,

Considérant le nouveau dossier de demande de subvention déposé par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Vallée de la Loire,

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE par **16 voix POUR et 1 ne prend pas part au vote (M. Jean Pol RICHELET)** :

.../...

➤ d'ATTRIBUER la subvention suivante :

Bénéficiaire	Cours d'eau	Montant des travaux HT	Maîtrise d'œuvre HT	Montant total HT	Portion 2C2A (30%)	Subvention attribuée (40%)
ASA de la Vallée de la Loire	Bras de Coegny (2300m)	12 173 €	1 250 €	13 423 €	4 026,90 €	1 610,76 €

➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON GUEILLIOT

Le Président,

Benoit SINGLIT